

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau, environnement

Affaire suivie par Sylvie DAGORNET

☎ 02.40.67.24.92.

☎ 02.40.67.24.39.

sylvie.dagornet@loire-atlantique.gouv.fr

N° 2018/SEE/008

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2008/BE/133 du 4 août 2008 fixant des territoires institués en réserve de chasse situés à « La Selle » sur la commune de Saint Julien de Vouvantes

Projet

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement notamment les articles L. 422-20 , L. 422-23 , L.422-27 , L. 424-3 , L.424-11 , L. 425-7 , L. 427-6 , L.427-8 ; R 422-82 à R 422-91 , R 427-6 à R 427-26 ;
- VU** l'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/BE/133 du 4 août 2008 érigeant en réserve de chasse dit « La Selle » sise sur le territoire de chasse Mr LEGRAIS d'une contenance de 42ha 66a 34ca à Saint-Julien-de-Vouvantes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code susvisé ;
- VU** la demande du 1^{er} décembre 2016 par laquelle Mme LEGRAIS Monique, domicilié à « la Selle » 44670 Saint Julien de Vouvantes, représentante de l'indivision LEGRAIS, et en sa qualité de détentrice du droit de chasse sur les terrains d'une contenance de 35 ha 40 a 30 ca après abrogation de la réserve de chasse « la Selle » située sur la commune de Saint Julien de Vouvantes, demande la résiliation du statut de réserve sur les terrains sus-visés, afin d'y recouvrer les droits de chasse, en application des articles L422-10, L422-27, L424-11, L425-07, L427-06 et L427-08 du Code de l'Environnement aux motifs que :
- la surpopulation de sangliers occasionne un déséquilibre écologique, des dégâts aux cultures et à l'avifaune ;
 - le maintien de la réserve ne présente plus d'intérêt cynégétique en l'absence d'espèce protégée;
- VU** la consultation du public du 8 janvier 2018 au 29 janvier 2018, en application de l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 donnant délégation de signature à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 05 décembre 2017 de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à M. Paul RAPION, directeur adjoint et à Mme Cécilia MATHIS, chef du service eau, environnement et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEE, M. Bryan HENNING, adjoint au chef du service eau, environnement ;

VU la demande d'avis sollicité le 22/12/2017 auprès de la fédération départementale des chasseurs ;

VU la demande d'avis sollicité le 22/12/2017 auprès de l'office national de la chasse et de la faune sauvage O.N.C.F.S. ;

CONSIDÉRANT que la demande de retrait de parcelles sus-visée a été effectuée dans le cadre des dispositions prévues aux 2° du I.- de l'article R. 422-84 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de procéder à l'abrogation de l'arrêté n° 2008/BE/133 du 4 août 2008 sus-visé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

A R R E T E

Article 1er –

L'arrêté préfectoral n° 2008/BE/133 du 4 août 2008 sus-visé est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 –

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire-Atlantique, le Maire de Saint Julien de Vouvantes, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Mme LEGRAIS Monique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, et affiché pendant un mois au moins par les soins du maire de Saint Julien de Vouvantes aux emplacements utilisés habituellement à cet effet.

Nantes, le

Pour la Préfète et par délégation,

Voies et délais de recours :

- Cette décision peut faire l'objet sous un délai de deux mois à compter de sa notification et pour les tiers sous un délai de 2 mois à compter de la dernière des dates de publicité :
- soit d'un recours gracieux devant le préfet ;
 - soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.